

Document d'approbation

Commune de SAULX

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Sud de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°4-3-35.2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire - le 03/07/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire - le 26/02/2026

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul/Agence de Besançon
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29 -
initiatived@orange.fr initiatived25@orange.fr

Légende :

— —

Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UA1 : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
UA1b : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UA1b : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
UA1c : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage
UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
UB1 : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
UB1r : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UB1e : Secteur la zone UB, activité industrielle autorisée
UB1c : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage
UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
UE1 : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation
UL : zone urbaine destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics
UL1r : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
UL1c : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AU1a, AU1b, AU1c... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AU1e : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
N1c : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
N1 : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
N1r : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
N1b : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
N1 : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
N1r : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
N1g : Secteur de la zone N lié aux parcs du Golf autorisant pas les constructions
Ng1a, Ng1a : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
N1a, N1a... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL
N1b : Secteur de la zone N1 soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
N1r : Secteur de la zone N1 soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
N1p : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CDPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Anciennes Mines (Source : BRGM)

⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)

▼ Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

▲▲▲ Zone A - contrainte très forte

▲▲▲ Zone B - contrainte forte

▲▲▲ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

— Axe Ligne Haute Tension

■ Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

→ Ruissellement (source : DDT + Commune)

■ Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.23

● Arbre remarquable

— Haie

— Alignement d'arbre

— Ripisylve

— Vergers, pré-vergers, îlots verts

— Boisement protégé

— Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)

— Zones humides à compenser

— Zones humides de compensation

— Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

● Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

— Espace vert à créer

— OAP densification

— OAP sectorielle

— Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver

— Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

— Limite communale

■ Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUI

— Zone de sauvegarde Sage Breuchin

— Cours d'eau (source : DDT)

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
35-1	Création de cheminement doux	Commune de SAULX	0.05
35-2	Création de cheminement doux et aménagement paysager	Commune de SAULX	0.08
35-3	Création de chemin piéton	Commune de SAULX	0.01
35-4	Extension cimetière	Commune de SAULX	0.08
35-5	Création de cheminement piéton	Commune de SAULX	0.07

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.23

● Arbre remarquable

— Haie

— Alignement d'arbre

— Ripisylve

— Vergers, pré-vergers, îlots verts

— Boisement protégé

— Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)

— Zones humides à compenser

— Zones humides de compensation

— Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

● Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

— Espace vert à créer

— OAP densification

— OAP sectorielle

— Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver

— Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

— Limite communale

■ Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUI

— Zone de sauvegarde Sage Breuchin

— Cours d'eau (source : DDT)

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
35-1	Création de cheminement doux	Commune de SAULX	0.05
35-2	Création de cheminement doux et aménagement paysager	Commune de SAULX	0.08
35-3	Création de chemin piéton	Commune de SAULX	0.01
35-4	Extension cimetière	Commune de SAULX	0.08
35-5	Création de cheminement piéton	Commune de SAULX	0.07